



## COUVERTURE PRÉVOYANCE

**C'EST POUR  
2020 !**

### Couverture prévoyance

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, un contrat collectif protecteur pour les agents.

Si aujourd'hui de nombreux agents ont souscrit à une « complémentaire santé », peu bénéficient d'une « prévoyance » qui permet de percevoir un complément de salaire (allant jusqu'à 95%) en cas d'arrêt de maladie de plus de trois mois.

C'est pourquoi la **CFDT** a obtenu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Ville de Paris, le CASVP et de l'établissement public de Paris Musées participeront financièrement à la souscription par leurs agents, d'une prévoyance au travers d'une convention de participation avec un prestataire.

**Tous les agents titulaires, contractuels et vacataires pourront souscrire s'ils le désirent.**

**Ce dispositif garantit aux adhérents le maintien de salaire en cas :**

- de maladie ordinaire à partir du 91<sup>e</sup> jour (95% de la rémunération nette mensuelle NBI et RI compris),
- d'invalidité permanente à 95% du traitement net si l'invalidité est égale ou supérieure à 50%,
- de décès, et de perte totale et irréversible d'autonomie 50% du traitement annuel brut (capital).

**La prise en charge par la ville de Paris pourra aller jusqu'à 100% selon votre situation.**

**L'adhésion se fait sans questionnaire médical**, elle est immédiate, sans âge limite à tout moment de la carrière sans délai de stage ni de carence, sans majoration tarifaire selon l'âge de l'agent. Le portage est assuré si l'agent est adhérent à une autre prévoyance. L'agent cessera d'être adhérent à son départ en retraite.

**À savoir : les agents bénéficiant de l'APS mensuelle pourront continuer à la percevoir s'ils ne souscrivent pas au contrat collectif.**

**Concrètement :**

- Des réunions sont prévues pour informer les agents dans toutes les directions ;
- L'adhésion pourra se faire par voie numérique sur intra Paris ;
- Une simulation sera proposée pour bien informer l'agent ;
- Le comité technique central s'exprimera sur la présentation le 15 mai, le conseil de Paris statuera 11/13 juin.
- Le démarrage du contrat collectif sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier pour une durée de six ans.

**CFDT UN SYNDICAT ANCRÉ DANS VOTRE RÉALITÉ !**

